



**DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX**

**COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS**

## **DECISION DU MAIRE**

**N° DMa2025-027**

**OBJET : Attribution du marché de raccordement au réseau d'électricité rue ste Catherine pour un montant de 1658.88€ à ENEDIS**

**Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> Avril 2019

**VU l'article L.2122-1** : qui définit les cas dans lesquels un acheteur public peut attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

**VU l'article R.2112-1** : qui précise que les spécifications techniques des marchés publics doivent être définies de manière à permettre l'égal accès des candidats et ne pas créer d'obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés à la concurrence. Elles peuvent être formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, ou en référence à des normes ou documents équivalents.

**VU le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019** et notamment l'article modifié R.2122-8 du CCP ;

**VU l'article R. 2122-8** du Code de la commande publique stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. Cela inclut les marchés de prestations intellectuelles, à condition que les critères suivants soient respectés :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.
- Faire une bonne utilisation des deniers publics.
- Ne pas contracter exclusivement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**VU** le vote du budget du 10 avril 2025 dont les reports et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

**VU** la délibération en date du 16 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé ; et notamment dans son article 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget



**Considérant l'offre de raccordement :** Lorsqu'une collectivité locale souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'électricité, elle doit solliciter une offre de raccordement auprès d'Enedis. Cette offre précise les conditions techniques et financières du raccordement, ainsi que les délais de réalisation. Enedis s'engage à réaliser les travaux nécessaires sous certaines conditions

**Considérant les caractéristiques de la demande :** La demande de raccordement doit être complète et conforme aux normes applicables. La puissance de raccordement est déterminée en fonction des besoins de l'installation, et Enedis propose une solution technique adaptée

**Considérant la réalisation et répartition des travaux :** Les travaux de raccordement sont réalisés par Enedis, qui est responsable de la construction des ouvrages nécessaires. Toutefois, certaines parties des travaux peuvent être à la charge de la collectivité, notamment les aménagements en aval du point de livraison

**Considérant la contribution au coût du raccordement :** Le coût du raccordement est établi en fonction des travaux réalisés et du barème de raccordement en vigueur. Une réfaction peut être appliquée, correspondant à la part des coûts couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. Le montant de la contribution est ferme et définitif pendant la durée de validité de l'offre

**Considérant les modalités d'acceptation de l'offre :** L'acceptation de l'offre de raccordement doit être matérialisée par la signature de l'offre et le paiement d'un acompte. Pour les collectivités locales, un ordre de service est requis pour valider l'offre

**Considérant les délais de réalisation :** les délais prévisionnels de réalisation des travaux sont généralement de 12 semaines à compter de l'acceptation de l'offre. Enedis doit informer la collectivité en cas de retard imprévisible

**Considérant** le devis proposé par ENEDIS pour un montant de 1658.88€ TTC

**DECIDE**

-

**ARTICLE 1 :**

D 'attribuer l'acquisition de ces équipements l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1658.88€ TTC

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20250623-DMA2025027-AI



Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 17/06/2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES

